

n°2
Décembre 2023

La revue des
propriétaires privés

Parlons Forêts

NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier :
Regrouper pour optimiser
la gestion forestière



Sommaire

- ACTUALITÉ : 3
Un PSG dès 20 hectares
- FISCALITÉ & AIDES : 5
Un point sur France relance
- ÉCONOMIE : 5
Les dégâts de cervidés
- DOSSIER TECHNIQUE : 6
Les regroupements forestiers
- SANTÉ DES FORÊTS : 10
Les attaques de scolytes
- ENVIRONNEMENT : 8
La charte forestière de la Gâtine Poitevine
- VULGARISATION :
Bilan du projet Sylv'valor
- VULGARISATION : 9
Regroupement des petites propriétés
- BRÈVES 12

Photo de couverture : Jean-Paul Gayot ©CNPF

Parlons forêts Nouvelle-Aquitaine



Cône de pin - Fruit du pin maritime
Ludivine PAGE © CNPF

ÉDITORIAL

Une année qui s'achève et tant de choses qui nous concernent

Ce second semestre a été marqué par la publication de la loi incendie et notamment **l'abaissement du seuil d'obligation des Plans Simple de Gestion dès 20 hectares**. Ceci va augmenter le nombre de documents de gestion durable sur la région de manière significative.

Dans cette édition, nous mettons également en lumière les **résultats du Plan de relance**. Cette aide de l'État a trouvé, en Nouvelle-Aquitaine, des acteurs et des conditions favorables à sa mise en œuvre avec plus de 10 000 hectares concernés. Il est important désormais que le nouveau dispositif «France 2030» s'adapte aux enjeux de nos territoires afin de connaître un succès comparable.

Concernant les **dégâts de cervidés**, il ne faut pas se résigner. Il faut intensifier les signalements des dégâts constatés et anticiper (avant les plantations dès le stade du montage des dossiers, de la commande des plants). Notre région dispose d'un outil pour tendre vers un équilibre forêt-gibier qu'il est nécessaire de retrouver.

Vous découvrirez ensuite des actions originales, au sens de moins bien connues, telles que **l'animation territoriale**, la **sensibilisation du grand public** aux pratiques forestières, la **vigilance quant à l'état de santé de nos arbres**, ou encore le **regroupement foncier** afin d'améliorer la gestion forestière.



En cette fin d'année, prenons le temps de célébrer les bonnes nouvelles. Même s'il ne s'agit pour nous que d'une étape, nous apprécions que le Ministère de l'Agriculture **augmente le plafond d'emploi du CNPF**. Cela permettra à nos collaborateurs de répondre au mieux à l'augmentation importante du nombre de PSG et à la défense de nos massifs contre les incendies.

L'édition de fin d'année de notre revue forestière est l'occasion idéale pour célébrer les efforts inlassables du personnel du CNPF Nouvelle-Aquitaine et l'implication des conseillers de centre. Les équipes du CNPF Nouvelle-Aquitaine sont là pour vous accompagner, toujours au mieux, dans la gestion durable de votre forêt.

Meilleurs vœux pour une nouvelle année riche en réussites forestières.

Bruno LAFON

Président du CNPF Nouvelle-Aquitaine

L'obligation de PSG dès 20 hectares :

La récente loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie (n°2023-580 du 10 juillet 2023) impacte la structure des documents de gestion durable de la forêt privée telle que nous la connaissions.

Quelles conséquences pour les propriétaires forestiers ?

Depuis le 12 juillet 2023, le seuil qui rendait le Plan simple de gestion obligatoire pour toute forêt privée de plus de 25 ha est **abaissé à 20 ha**. Cette législation nationale concerne d'autant plus les forêts de Nouvelle-Aquitaine que celles-ci totalisent **2,8 millions d'hectares** et qu'elles sont à **91 % privées**. Approchant maintenant le million d'hectares de forêt privée gérée en application d'un plan simple de gestion agréé en cours de validité, notre région concentre aussi un tiers de la superficie totale des PSG de métropole.

Toutefois, le mode de calcul de la surface à prendre en compte reste inchangé. Il peut s'agir d'une forêt d'un seul tenant ou d'une parcelle principale complétée d'îlot(s) supérieur(s) à 4 ha situé(s) sur la même commune ou sur les communes limitrophes. Ce qui signifie que dans les situations supérieures à 20 ha où ces conditions sont réunies, ni le CBPS + ni les RTG ne sont recevables.

Cependant, pour permettre aux propriétaires de se mettre en conformité, **une période de transition est prévue** par le décret d'application. Deux dates sont à retenir :

- **jusqu'au 12/07/2026** pour les propriétés avec un RTG ou un CBPS expiré ou qui va expirer avant le 12 juillet 2026.
- **jusqu'au 12/07/2028** pour les propriétés qui ont un RTG ou un CBPS valide après le 12 juillet 2026.

Une autre modification, elle aussi immédiate, concerne tous les nouveaux PSG (sans distinction de surface ou/et en renouvellement) auxquels il faut ajouter une brève analyse des actions mises en œuvre au niveau de la forêt en matière de prévention et de lutte contre les incendies.

Quelles conséquences pour le Cnfp de Nouvelle-Aquitaine ?

Cette loi renforce le rôle indissociable du PSG de la vie des forêts privées, de leur mise en valeur réfléchie tout en conservant une forme opérationnelle pour son ou ses propriétaires comme pour l'ensemble des acteurs du monde forestier.

Cependant, avec une moyenne de plus de 600 PSG agréés chaque année depuis 6 ans, un afflux supplémentaire de documents à instruire sur le terrain et à gérer administrativement pose déjà problème. En ayant déjà réduit le délai d'un an à 6 mois, entre la date du dépôt d'un PSG complet et sa date d'agrément ou de notification de son refus, le CNPF Nouvelle-Aquitaine est fréquemment en surchauffe. A cela, s'ajoute une autre difficulté, et non des moindres, quant à l'identification de toutes les forêts qui seront nouvellement concernées. Les statistiques cadastrales brutes ne pouvant préjuger, à elles seules, qu'un propriétaire de plus de 20 ha soit obligatoirement redevable de présenter un PSG ! Chaque propriété devra être examinée au cas par cas.

Ce surplus d'activité qui nous incombe maintenant depuis l'été 2023 ne peut être absorbé immédiatement puisqu'il représente de l'ordre de 5 à 8 postes supplémentaires pour notre seule grande région ! C'est la raison pour laquelle, la Direction nationale du CNPF, appuyée par les délégations régionales a réclamé les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles missions.

Jean-Paul GAYOT
Technicien forestier CNPF

En savoir plus ?

Toutes les informations sur les PSG sont accessibles sur notre site internet.

Un schéma explicatif est disponible pour vous aider à savoir si vos forêts sont concernées par ce nouveau seuil.



France relance : un point sur le Renouveau forestier en région

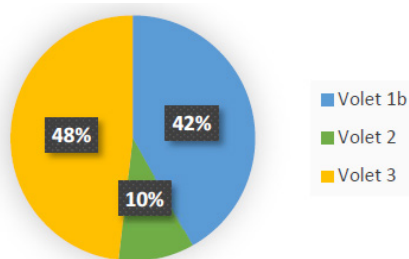
En 2020, le Ministère de l'Agriculture lançait un programme de renouvellement forestier dans le cadre du plan France Relance. Trois ans plus tard, faisons un point de cette mesure dont l'objectif était le reboisement de 45 000 hectares.

Le Plan de relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020 a permis d'aider financièrement des propriétaires forestiers, publics et privés, à **renouveler leurs forêts et garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique.**

L'objectif était d'améliorer, adapter, régénérer ou reconstituer 45 000 hectares, avec environ 50 millions d'arbres à partir des trois volets d'action :

- **Volet 1b : la reconstitution des peuplements sinistrés** par un ravageur, un agent pathogène ou la sécheresse ;
- **Volet 2 : l'adaptation des peuplements vulnérables** aux effets du changement climatique ;
- **Volet 3 : la conversion des peuplements forestiers pauvres** pour améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique.

Détails des surfaces par volets

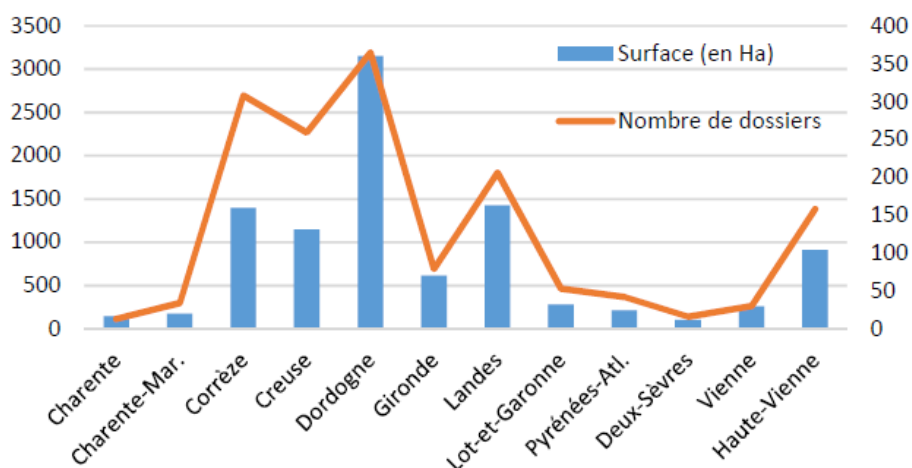


Ce plan de relance a suscité de grands espoirs chez les forestiers de Nouvelle-Aquitaine qui ont su répondre présents à l'appel de l'État puisque les dossiers de la région représentent 25 % des aides déposées au niveau national. 98 % des dossiers portent sur des opérations de plantations en plein avec une dominance résineuse (85 % résineux et 15 % feuillus).

Tableau général Cartogip

	Nombre	Surfaces	Aides engagées
Lauréat de l'AMI	1 239	8 000 ha	23 800 000 €
Demandes individuelles	311	1 750 ha	6 200 000 €
TOTAL	1 550	9 750 ha	30 000 000 €

Répartition par département



Et aussi !

France 2030

France 2030 s'inscrit dans la continuité du Plan de relance et dans la durée, avec quelques évolutions dans le cahier des charges. En tant que propriétaire, si vous possédez des peuplements éligibles, vous pouvez déposer vos dossiers sur la plateforme Cartogip (<https://connexion.cartogip.fr/>) depuis juin 2023, et ce avant le 31 mai 2024 ! Les travaux éligibles devront être effectués avant juillet 2028 mais ne doivent pas commencer avant le dépôt de dossier.

Pour obtenir un identifiant :
france2030@gipategeri.fr

Versement des aides du plan de relance

La date butoir pour solder les dossiers d'aide est fixée au 1er octobre 2024. Pour percevoir les subventions, il est impératif, avant cette date d'avoir réalisé les travaux prévus dans le dossier déposé et de détenir un document de gestion durable à jour : PSG, RTG ou CBPS. Pour les PSG nécessitant une modification du programme de gestion, il convient de disposer soit d'un avenant agréé à votre PSG, soit d'un nouveau PSG agréé.

D'après les données de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Ludivine PAGE
Ingénieure forestière

Les dégâts de cervidés en forêt : les reconnaître et les signaler

Les dégâts causés par les cervidés (cerfs, chevreuils, daims) sont dans certains cas une menace majeure pour la réussite du renouvellement des peuplements.

Les cervidés sont partie intégrante des écosystèmes forestiers, mais depuis 40 ans, leur nombre a fortement augmenté, et leur présence excessive menace certains massifs.

Les dégâts sont parfois tels, qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de regarnis ou de protection des plants. Il est indispensable de reconnaître les dégâts de cervidés sur les parcelles forestières et de les signaler rapidement aux chasseurs locaux.

Reconnaître les dégâts de cervidés

Les dégâts sur les jeunes arbres sont divers :

- **L'abrouissement** sur les jeunes arbres fait référence au comportement du grand gibier qui se nourrit en broutant des végétaux et notamment les bourgeons. Il s'agit d'un comportement naturel et essentiel pour ces animaux afin de satisfaire leurs besoins nutritionnels. Cependant, lorsque la population de gibier devient trop dense ou que leur habitat naturel est restreint, cela peut entraîner une pression excessive sur la végétation locale. Cela peut conduire à la surexploitation des ressources végétales et avoir des conséquences négatives sur l'écosystème, y compris la dégradation des habitats: absence de régénération, retard de croissance, déformation de la tige, épuisement des tiges et souches, baisse de la diversité des essences.

- **L'écorçage** par les cerfs et daims ne serait pas que alimentaire mais aussi lié au stress. Bien que l'écorçage puisse être un comportement naturel et adaptatif pour ces animaux, il cause des dommages aux arbres par l'altération du bois.

- Le **frottis** de chevreuil ou de cerf constitue un marquage territorial impliquant le frottement des bois contre des arbres afin de déposer des phéromones ou retirer le velours qui recouvre les bois en croissance. Cette action fragilise la tige de l'arbre pouvant aller jusqu'à la casse.

Signaler les dégâts

Il est possible de réguler les populations de cervidés par la chasse légale. D'autres stratégies de gestion de la faune peuvent être mises en place, telles que les répulsifs ou les protections autour des plants voire de clôtures autour de la parcelle. Cependant, pour ces dernières possibilités, il s'agit de solutions très coûteuses pour les propriétaires et peu durables. C'est pourquoi, il est essentiel de faire une déclaration des dégâts de gibier pour réclamer localement un meilleur équilibre sylvo-cynégétique et entamer un dialogue forestier-chasseur. Pour cela, il existe un outil numérique régional, **l'Observatoire Territoires-Gibier** (<https://observatoire-territoires-gibiers.cartogip.fr/>).

Signaler les dégâts permet aux chasseurs d'identifier les secteurs à problèmes et de disposer de données afin d'adapter les attributions des plans de chasse. Grâce aux signalements, les techniciens forestiers et les élus du CNPF peuvent suivre et constater dans quelles communes de leurs secteurs se trouvent les dégâts, et être force de proposition dans le cadre des Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Cécile MARIS
Ingénieure forestière CNPF

Aller plus loin

Pour en savoir plus sur cette thématique, un guide est également disponible à l'achat : « Impacts du grand gibier - Comment les identifier, les quantifier, les limiter ». <https://librairie.cnpf.fr/produit/182/9782916525952/impacts-du-grand-gibier-2e-edition>

Acheter le guide



Et aussi...

Pour suivre une formation à la reconnaissance et à la quantification des dégâts, vous pouvez vous rapprocher du CNPF Nouvelle-Aquitaine.



Abrouissement
Anne Geneix©CNPF



Frottis
Pierre Gonin©CNPF

Regrouper pour optimiser la gestion forestière

Pour les propriétaires forestiers de petites surfaces, il n'est pas toujours évident de gérer sa forêt, c'est pourquoi le regroupement peut être une solution.

En Nouvelle-Aquitaine la surface moyenne des propriétés forestières est de 4 hectares. Même si celle-ci est supérieure à la moyenne nationale qui est de 3,5 hectares, cela ne permet pas toujours d'optimiser au mieux les travaux forestiers. Le regroupement des propriétaires constitue alors une solution pertinente pour optimiser la gestion de la forêt et ainsi valoriser davantage son patrimoine forestier. Plusieurs types de regroupements existent, voici les principaux.

Le Groupement de Productivité Forestière

Il s'agit d'une **association** loi 1901 à but non lucratif dont l'objet est la **sensibilisation** des propriétaires forestiers ou de tout individu manifestant de l'intérêt pour la gestion forestière. Un tel regroupement facilite le partage de connaissances entre les individus. C'est un regroupement de personnes et donc il n'y a **aucune emprise sur le foncier**. L'adhérent bénéficie d'une relation privilégiée avec un conseiller forestier (CNPF ou chambre d'agriculture). Ainsi, il reçoit des invitations à des tournées forestières et des informations sur l'actualité sylvicole locale. L'adhérent progresse à son rythme et devient plus autonome.

Le Groupement Forestier

C'est une **société civile à objet forestier** dont les investisseurs (les propriétaires) détiennent des parts et non plus du foncier. Les GF ont pour but la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers.

L'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière

Une **association syndicale libre** (ASL) est une **personne morale de droit privé**, créée sans intervention de l'administration, regroupant au minimum deux propriétaires fonciers qui engagent tout ou partie de leurs parcelles forestières dans l'association.

Elle peut être mise en place afin de répondre à divers objectifs, et son fonctionnement est principalement organisé par ses statuts.

Une association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) est un cas spécifique d'ASL, ayant pour objet la réalisation d'**opérations de gestion**, y compris celle d'élaborer un plan simple de gestion (PSG). L'objectif de ce regroupement de biens est d'**adopter une gestion collective durable**.

Il est important que chaque acteur adhère dès l'origine au projet collectif, dans une perspective d'autonomie en termes de fonctionnement de la structure. Les propriétaires doivent être fortement impliqués dans la démarche, sur le plan administratif et technique. L'intervention d'un animateur peut être bénéfique pour le fonctionnement de l'ASL GF.

Le CNPF a souvent participé à la création des ASLGF voire en est à l'origine. Certaines ASLGF de la région sont anciennes et le CNPF accompagne, du point de vue technique (conseils sur le terrain, présence aux assemblées générales, participation aux comités d'administration, etc.).

Vincent FIDON
Technicien forestier
Animateur Pays de Tulle

L'ASL GF du Pays de Tulle

Dans l'ex-Limousin, une ASL GF vient de voir le jour. Il s'agit de l'ASL GF du Pays de Tulle dont l'animateur est Vincent FIDON également technicien forestier au CNPF Nouvelle-Aquitaine. Son objectif est d'aider au lancement et à la mise en place de cette ASL GF (<https://aslgfdupaysdetulle.fr/>).

La première étape a été de lancer un appel d'offre afin de retenir un expert forestier qui sera en charge de la rédaction d'un Plan simple de Gestion. L'expert sera le maître d'oeuvre des travaux qui seront mis en place et qui devraient commencer au second semestre 2024 avec une priorité pour les peuplements en retard d'éclaircie.



Des fiches pratiques sur les ASL GF sont disponibles sur notre site internet

Le rôle du CNPF ?

Les regroupements forestiers ne sont pas toujours faciles à initier. C'est pourquoi l'aide du CNPF Nouvelle-Aquitaine est souvent recommandée. Dans ses missions, le CNPF a la possibilité d'inciter les propriétaires forestiers à se regrouper pour réduire le morcellement de la propriété privée et augmenter la mobilisation durable de bois. Les techniciens de secteur accompagnent ponctuellement les propriétaires forestiers dans ce type de démarches.

Conséquence du morcellement forestier
François Brun-Buisson © CNPF

La bourse foncière

Au-delà de son ambition en matière de regroupement foncier, cet outil favorise la **redynamisation de la gestion par transfert de biens forestiers** entre d'anciens détenteurs ne souhaitant ou ne pouvant plus s'en occuper directement vers de nouveaux acquéreurs motivés pour investir.

La bourse foncière forestière permet de **regrouper dans une base de données unique et consultable sur Internet** l'ensemble des parcelles forestières privées à vendre ou à échanger sur un territoire donné.

Selon les cas, les techniciens forestiers du CNPF Nouvelle-Aquitaine peuvent animer ces bourses foncières, en vous aidant dans vos démarches et en répondant à vos questions, et les collectivités locales peuvent apporter des aides financières.

Consultez le CNPF Nouvelle-Aquitaine pour connaître les territoires concernés par une bourse foncière près de chez vous.

Fabienne BENEST
Directrice adjointe Nouvelle-Aquitaine

La bourse foncière du Civraisien

La communauté de communes du Civraisien en Poitou regroupe 36 communes dans le sud du département de la Vienne. Les 13 000 ha de forêts de ce territoire, souvent réparties en petits boisements disséminés, sont presque entièrement privés. Le foncier est fortement morcelé, ce qui rend difficile une gestion forestière régulière et progressive. Les coupes de taillis avec extraction des arbres de futaie sans conservation du couvert posent des problèmes de pérennité de la ressource, en particulier pour les chênes, et de maintien de la qualité écologique des boisements. En raison de la présence de fortes populations d'ongulés (cerf, chevreuil), la repousse du taillis ne comportera le plus souvent que du noisetier, réduisant fortement la valeur d'avenir des parcelles.

Avec l'accord de la communauté de communes du Civraisien en Poitou et le soutien financier du Conseil départemental de la Vienne, le CNPF a lancé sur 7 communes une animation foncière. Un maire référent, Monsieur Jean-Guy Valette, également propriétaire forestier, s'est impliqué dans le montage du projet.

Plus de 1100 courriers ont été adressés aux propriétaires, cela correspondait à environ 2000 ha de forêts, constitués de plus de 4000 parcelles. Le taux de réponse est de 50 % ce qui témoigne de l'intérêt porté par les propriétaires à cette enquête.

Des vendeurs et des acheteurs potentiels ont été identifiés. Une cartographie de leurs boisements a été adressée ensuite aux vendeurs potentiels afin de faciliter la mise en relation entre vendeurs et acheteurs voisins. L'animation se poursuivra en 2024 par la transmission d'informations aux acheteurs (avec le consentement des vendeurs) et par la mise en ligne d'offres sur le site « La forêt bouge ». L'ensemble du territoire du Civraisien bénéficiera en 2024 de réunions sur le terrain de sensibilisation et de formation à la sylviculture des feuillus.

La Forêt Bouge

Pour découvrir les offres de vente, consulter la rubrique « Foncier forestier » du site lafortetbouge.fr au lien suivant ou en flashant ce QR.



Le scolyte sténographe : ce parasite qui attaque nos forêts

La forêt est menacée par de nombreux parasites. Ils profitent de l'affaiblissement des arbres dû aux sécheresses, aux incendies, pour coloniser et dévaster les peuplements forestiers.

Les scolytes sont des petits coléoptères de teinte brune à noire appartenant à la famille des Curculionidés. Ce sont des **insectes ravageurs qui attaquent les arbres**. Leur impact économique est plus important sur les résineux (épicéas, pins, sapins) car les feuillus sensibles aux scolytes, tels que l'orme, n'ont pas une aussi forte valeur ajoutée. Malgré leur petite taille (0.5 à 1 cm), ils ont mis au point, au cours de l'évolution, des stratégies de colonisation massive qui leur permettent de venir à bout d'arbres 10 000 fois plus grands qu'eux. Le principal représentant dans notre région est le Sténographe (*Ips sexdentatus*).

Les dégâts sur les arbres

Ces insectes sont des **parasites de faiblesse**, qui attaquent des sujets affaiblis ou dépérissants. Les adultes creusent des galeries dans l'écorce des arbres où ils se reproduisent et pondent leurs œufs. Les larves éclosent et se nourrissent du cambium, la couche de tissu végétal responsable de la croissance en diamètre de l'arbre. Cette alimentation endommage le flux de sève entre les racines et les parties

supérieures de l'arbre, entraînant le dépérissement de ce dernier. Ces « épidémies » de scolytes peuvent alors causer des dégâts supplémentaires et entraîner des **pertes économiques considérables** pour les propriétaires et les industries forestières en les confrontant à des bois fortement dépréciés du fait d'une perte de qualité pour les usages traditionnels.

Méthodes de prévention et de contrôle

Les signes d'infestation par les scolytes incluent la présence de petits trous d'entrée sur l'écorce, ainsi qu'une décoloration de cette dernière et la présence de sciure de bois. Il s'ensuit chez les arbres infestés une décoloration du feuillage qui devient rougeâtre ou brunâtre, des branches mortes, des décollements de l'écorce qui sont autant de signes que l'arbre est mort.

Pour circonscrire les infestations de scolytes, plusieurs mesures peuvent être prises, notamment :

-**Surveillance** : il est important de contrôler régulièrement les arbres pour détecter les signes d'infestation

précoces, tels que la présence de sciure de bois au pied de l'arbre, d'écorce décollée et de galeries sous corticales.

-**Élimination des arbres infestés** :

l'élimination des arbres infestés limite la propagation de l'infestation à d'autres arbres à condition que les bois soient enlevés le plus rapidement possible à l'extérieur de la forêt afin d'interrompre le cycle de reproduction.

-**Animation et sensibilisation** :

sensibiliser les propriétaires forestiers et le grand public à l'existence de ces scolytes et sur leur cycle de développement et informer des mesures à prendre en cas d'infestation pour aider à prévenir leur propagation. La surveillance régulière et la gestion forestière appropriée sont essentielles pour minimiser les effets néfastes de ces infestations.

Sylvain BAZAS

Technicien forestier CNPF

Correspondant observateur santé des forêts

Le DSF

Les correspondants santé des forêts !

Afin de mener à bien cette mission de surveillance, des correspondants observateurs (coordonnés par le pôle Santé des forêts de la DRAAF-SRAL Nouvelle-Aquitaine) sont mis à disposition par des structures telles que le CNPF et les chambres d'agriculture, l'ONF, les Directions Départementales des Territoires (DDT). Ils mettent en œuvre, sur leur secteur géographique respectif, une surveillance sylvo-sanitaire globale sur tous les massifs forestiers de la Nouvelle-Aquitaine.



Scolytes sténographes dans une galerie
Anne Geneix©CNPF

L'élaboration d'une Charte forestière dans le projet de Parc Naturel Régional de Gâtine poitevine

Le Pays de Gâtine, en partenariat avec le CNPF Nouvelle-Aquitaine se lance dans la création d'une Charte forestière de territoire (CFT) dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional (PNR) de Gâtine poitevine.

Une Charte Forestière de Territoire (CFT) est un **outil de gestion durable des forêts**, qui permet la rencontre des acteurs liés à la filière. Il s'agit d'un contrat d'engagement volontaire entre les acteurs locaux.

Cette charte s'inscrit dans le contexte du projet de parc naturel régional porté par le Pays de Gâtine et dont l'avis d'opportunité a été rendu par l'État en décembre 2019.

Ce projet a été **élaboré en 3 phases** s'étendant de fin 2022 à début 2024.

1ère phase : Le diagnostic

La première phase a consisté à **réaliser un diagnostic** afin d'analyser la place de la forêt et de la filière bois sur le territoire. Une convention de partenariat entre le CNPF et le Pays de Gâtine prévoit la collaboration des deux structures pour la mise en place de la charte. Un comité de pilotage et un

comité technique ont été mis en place. Les ateliers de concertation sur le diagnostic ont eu lieu le 21 février 2023 à la Peyratte et le 2 mars à Parthenay.

2ème phase : La stratégie forestière

La deuxième phase a permis de **définir la stratégie forestière**. Des thèmes prioritaires ont été choisis en fonction des enjeux identifiés au cours du diagnostic. Différents objectifs ont ainsi émergé, allant de la gestion durable des forêts à la préservation des espaces forestiers et à l'organisation de l'accueil des publics.

Deux ateliers se sont déroulés le 29 juin à Beaulieu sous Parthenay et le 4 juillet à Secondigny pour la concertation sur les objectifs stratégiques de la charte. Pour chacun des ateliers de nombreux acteurs du territoire sont présents et notamment des propriétaires forestiers.

3ème phase : Le plan d'action pluriannuel

La troisième phase qui se déroule actuellement a pour finalité la **réalisation du plan d'action pluriannuel sur cinq ans (2024-2029)**.

Ce programme d'actions doit prendre en compte les différentes fonctions des espaces forestiers. Il concerne de larges domaines d'intervention en particulier en matière d'amélioration forestière et de gestion sylvicole, de mobilisation de la ressource forestière, de valorisation et de transformation du bois, de bois-énergie, d'équilibre silvo-cynégétique, de biodiversité et de gestion de l'accueil en forêt. Il demeure équilibré entre volonté de préservation des écosystèmes, mise en valeur sylvicole et utilisation des produits bois. Des **fiches détaillées** du plan d'action seront finalisées au printemps 2024.

Yassine EL-BEKKAYE
Ingénieur forestier CNPF

ZOOM



Les forêts dans le projet de PNR de Gâtine poitevine

19 612 ha de forêts soit **11,2 %** du territoire,

19 122 ha de forêts privées soit **97,5 %**,

7 339 ha de forêts privées avec un Document de Gestion Durable (DGD) répartis entre **137 propriétaires**.

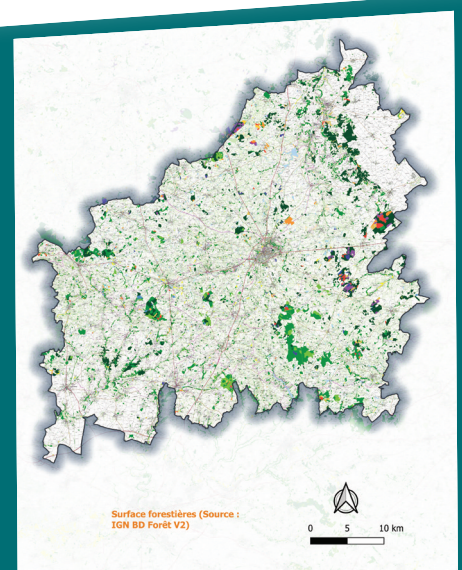
37 273 ha en **site Natura 2000** soit **8 %** de la couverture forestière totale.

Ces sites comprennent : - **7 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**,

- **4 Zones de Protection Spéciale (ZPS)**,

- **7 300 ha** en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Ils jouent un rôle significatif dans la préservation de la biodiversité.



La forêt du Parc Naturel Régional du Pays de Gâtine
Source : IGN BD Forêt V2

Bilan du projet Sylv'valor

Ce projet pilote établi sur un an et demi entre 2022 et 2023 pour un budget de 305 000 euros vient de prendre fin, découvrons les premiers résultats.

Lancé début 2022, le projet Sylv'valor est porté par le CNPF Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'institut de recherche EIFER (European Institute For Energy Research-branche R&D d'EDF), le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU), le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO) et le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC).

Soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Gironde, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et EDF; Sylv'valor est un projet pilote qui se déploie sur le territoire girondin. Sylv'Valor vise à **mieux comprendre et à valoriser les différents services écosystémiques de la forêt**, tout en identifiant et en analysant les attentes des acteurs de la forêt vis-à-vis de ces services.

La réalisation d'enquêtes

Pour mener à bien ce projet, une enquête téléphonique (auprès de 800 propriétaires forestiers de Gironde) et des enquêtes numériques (auprès d'un large panel d'acteurs : citoyens, collectivités et professionnels de la filière) ont été réalisées. Au total,

plus de **1500 personnes ont été interrogées** entre juin et septembre 2022 sur diverses questions concernant l'intérêt qu'ils portent aux forêts, les interventions sylvicoles qu'ils y réalisent ou encore leurs connaissances et leurs attentes sur les services écosystémiques.

Les conclusions des enquêtes seront bientôt disponibles sur la plateforme web du projet Sylv'valor.

La création de living labs

Le living lab est un territoire d'expérimentation réel, au sein duquel on met en place des démarches de concertation pluri-acteurs sous la forme d'ateliers. Il a fallu adapter cette méthodologie au contexte du projet Sylv'valor ainsi qu'au contexte forestier. Les grands principes constitutifs des living labs Sylv'valor ont donc été définis par : leur caractère expérimental, leur caractère inclusif, la mise en place d'une gouvernance, la participation de parties prenantes diversifiées (issues du public, du privé et des citoyens), l'ammorçage de la démarche par une phase immersive en forêt et la mise en pratique d'une dynamique qui part d'une grande divergence (de perceptions, de

points de vues) pour atteindre une convergence par un processus collectif qui fait sens sur le territoire concerné. Au final, le projet Sylv'valor a permis la mise en place de **4 living labs en Gironde** qui ont mobilisé plus de 130 personnes au cours d'une dizaine d'ateliers différents.

La mise en ligne d'une plateforme web

Enfin, une **plateforme participative** de retours d'expériences est actuellement en ligne et s'enrichit progressivement. L'objectif est de communiquer largement sur le projet et sur ses résultats. Elle est accessible au lien suivant : <https://sylvvalor.eifer.kit.edu/en/>

Thierry CHÉREQUE
Responsable projet Sylv'valor

Et aussi !



SYLVA-CITÉS

Le CNPF Nouvelle-Aquitaine est lauréat de l'Appel à Manifestation d'intérêt : «Démarche de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts» avec le projet Sylva-Cités.

C'est un projet de 15 mois sur le département de la Gironde qui va avoir pour objectif, entre autres, d'instaurer un dialogue forêt-société en se focalisant sur les interfaces forestières péri-urbaines et la valorisation des services écosystémiques. Ce projet se place dans la continuité du projet Sylv'valor et va débuter en janvier 2024.



Sortie terrain lors d'un atelier Sylv'valor
Ludvine Page ©CNPF

La gestion durable des petites propriétés forestières

Des publications dans la presse nationale de cet été ont alerté sur la **baisse du stockage de carbone par les forêts** (dépérissement lié aux changements climatiques, incendies...), ce qui interfère sur les objectifs nationaux de neutralité carbone à 2050.

La Première ministre a donc demandé une « mission flash » auprès de trois ministères (agriculture, environnement et finances) pour **proposer des pistes afin de redynamiser le stockage de carbone par les forêts**. Les forêts publiques relevant du régime forestier étant pour la majorité déjà gérées, la mission ministérielle s'est donc orientée vers la forêt privée pour augmenter la mise en gestion effective et durable de ces forêts.

Une mise en gestion de la «quasi-totalité de la forêt privée».

La feuille de route préconise la **mise en gestion de la « quasi-totalité de la forêt privée »**. Au sens du ministère (MASA), les forêts gérées sont celles dotées d'un document de gestion durable, notamment un Plan simple de gestion. Pour cela les missionnés devaient proposer des pistes autour du cadastre forestier, de la gestion durable, du regroupement des propriétaires...

Des ingénieurs généraux du ministère de l'Agriculture, de l'Écologie et des Finances se sont rendus dans l'ex-Limousin début novembre, notamment sur le terrain, pour visiter des réalisations de regroupement foncier et pour rencontrer les acteurs de la filière bois et les administrations. Les Associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF) ont été présentées, comme piste intéressante de regroupement des petits propriétaires pour une gestion

mutualisée tout en conservant son droit de propriété et son pouvoir de décision. L'ASLGF du Pays de Tulle et l'animation territoriale menée par le CNPF de Nouvelle-Aquitaine tant pour le regroupement que pour de la sylviculture à couvert continu ont servi de support sur le terrain le premier jour. Groupement de développement forestier, ASLGF et Label Bas carbone ont été abordés la deuxième journée pour la partie terrain.

Le rapport final est attendu pour la fin de l'année, sa publication sera ensuite à la discrétion du ministre.

Pierre BEAUDESSON,
Directeur adjoint Nouvelle-Aquitaine



Visite terrain d'un taillis châtaignier venant d'être balivé (dossier Label Bas Carbone)
Pierre Beaudesson ©CNPF

FICHES ESSENCES

Le CNPF Nouvelle-Aquitaine propose régulièrement de nouvelles fiches essences. Ces fiches, à destination principalement des propriétaires forestiers, ont pour objectif de présenter l'essence mais aussi son autécologie, les itinéraires sylvicoles envisageables et l'usage de son bois.



Découvrir les fiches dans la rubrique «Se former, s'informer» puis «Guides, brochure»

FICHES TECHNIQUES



Comme annoncé dans le précédent numéro de Parlons Forêts, deux brochures techniques, sur le chêne rouge et le cèdre de l'Atlas sont disponibles en ligne.

Retrouvez toutes nos publications sur notre site Internet, rubrique «se former, s'informer», puis «Guides, brochures, plaquettes et mémentos».

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CETEF

Le 30 novembre s'est tenu l'Assemblée Générale du CETEF des Landes. Les professionnels et les propriétaires forestiers sont venus nombreux. La thématique était «la gestion du risque incendie à l'échelle de la propriété». Ceci a été l'occasion de présenter l'outil Forrisk et de voir son application à l'échelle de la propriété de Monsieur LOUBIAT, propriétaire forestier sur la commune de Saint-Jean-d'Illac. La matinée s'est terminée par une visite de terrain chez le même propriétaire.

Agenda début 2024



7 Février :

L'incendie en forêt (16)

15 Février :

Aides financières peuplier (17)

16 Février :

L'acacia - un arbre à fort potentiel (86)

23 Février :

Aides financières peuplier (86)

Fin Février - début Mars :

Biodiversité et sylviculture (40)

1er Mars :

Forêt et gibier (86)

5 Mars :

Marteloscope: irrégularisé sa chênaie (79)

8 Mars :

Gestion sylvicole et biodiversité (17)

14 Mars :

Réglementation et populiculture (17)

24 Mars :

Journée internationale des forêts (79)

fin Mars - début Avril

Fiscalité forestière (40)

12 Avril :

Entretenir ses jeunes boisements (16)

12 Avril :

Le dépérissement du taillis et son renouvellement (17)

Retrouvez nos réunions forestières dans la rubrique «Agenda» de notre site internet.



Point tempêtes



Les tempêtes Ciarán et Domingos ont eu globalement des impacts modérés dans la région. Cependant, nous notons des dégâts parfois conséquents sur les feuillus en feuilles et sur des peuplements de pins maritimes. Le fait que ces derniers aient été fraîchement éclaircis a été un facteur aggravants. Si vous avez subi des dégâts sur vos parcelles, vous pouvez faire une demande de coupe d'urgence auprès

BRÈVES

Objectif atteint pour le Département de la Gironde

Mercredi 27 septembre 2023 s'est tenu le comité de pilotage de clôture de l'année d'expérimentation du projet «Stratégie filière bois et contribution à la neutralité carbone en Gironde». Un an après la signature, en octobre 2022, de la Convention-cadre de partenariat d'innovation et de coopération par le Département de la Gironde, l'Ademe et le CNPF Nouvelle-Aquitaine, le pari du lancement d'une dynamique territoriale et globale a été remporté, avec la réunion de plusieurs invités : représentants de l'État (DRAAF, DREAL, DDTM), des collectivités (Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, URCOFOR, Sysdau, Siphem), des professionnels de la forêt (ONF, Société forestière de la Caisse des dépôts et consignations, Chambre d'agriculture, Alliance Forêt Bois, Fibois, Sysso, FCBA), des associations (ALEC, FNE, Acclena, association des ETF, ASL GF sud-est Gironde) et divers acteurs associés au projet (CIVB, La Coopérative carbone de la Rochelle). Au terme de cette première année, les partenaires sont heureux d'officialiser la réalisation de l'objectif de 100 hectares de projets label Bas-Carbone conçu à l'échelle du territoire girondin et évoquent les modalités de perspectives et suites à donner.



Équipe CNPF Nouvelle-Aquitaine

Ludivine Page ©CNPF

Hommage à Dominique DORLANNE

Dominique DORLANNE nous a quitté le 2 novembre dernier.

Sylviculteur de profession, il a été administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine de 1967 à 1993 (passant ensuite le relai à son fils Vincent), et a présidé le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest de 1966 à 1979. Reconnu par tous pour son expertise professionnelle et son engagement pour la forêt privée. Nous présentons nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Réunion du personnel 2023

Le 21 septembre s'est déroulée la réunion du personnel 2023. Chaque année, ce moment fort du CNPF Nouvelle-Aquitaine est l'occasion de réunir toute l'équipe afin d'aborder les actualités importantes en salle le matin et de faire une visite sur le terrain l'après-midi.

Cette année le point de rencontre était le secteur de la Teste-de-Buch afin de revoir les stigmates de l'incendie de l'été 2022 et de constater les attaques de scolytes qui sont en train de ravager les arbres ayant résisté au feu.

Mentions légales :

Publié par : Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine

6, parvis des Chartrons - CS 41255

33075 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 01 54 70

e-mail : <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr>

Directeur de la publication : Stéphane LATOUR

Rédaction et mise en page : Ludivine PAGE

Abonnement gratuit sur demande.

Dépôt légal : le jour de la publication - N° ISSN : 2650-5673

Accéder directement à notre site Internet



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain